



PROFIL

BAS CARBONE

Applicable à compter de la V.5.1



SOMMAIRE

APPLICATION.....	2
Introduction.....	3
Objectifs.....	3
Domaine d'application.....	3
Evaluation.....	3
EXIGENCES.....	4
Construction Logement (NF 500-10), Résidence services (NF 500-11) et Etablissement médico social (NF 500-12).....	5
Rénovation Logement et Résidence services (NF 500-13) et Etablissement médico social (NF 500-14).....	8
Synthèse.....	9



APPLICATION



Introduction

Le parc immobilier français doit suivre une trajectoire de réduction d'émissions de CO2 qui tend vers la neutralité en 2050. Ainsi pour relever ce défi c'est une véritable stratégie de construction bas carbone qui doit s'installer. La prise en compte à la fois de la performance thermique en exploitation et des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment avec la méthode d'analyse du cycle de vie est une première étape essentielle. D'autres actions peuvent compléter cette démarche bas carbone : circuits courts, prévention des déchets, réemploi...

Avec le profil NF Habitat Bas Carbone, CERQUAL Qualitel Certification vous permet de répondre à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) en valorisant la prise en compte de l'impact carbone de vos projets de construction ou de rénovation.

Objectifs

Le présent document définit les exigences que doivent satisfaire un organisme (Maître d'ouvrage privé, public, promoteurs immobiliers, ...) souhaitant mettre en place le profil BAS CARBONE sur une opération.

Domaine d'application

Le profil s'applique aux opérations NF Habitat ou NF Habitat HQE, en construction ou en rénovation, et peut compléter les applicatifs NF 500-10, NF 500-11, NF 500-12, NF 500-13 et NF 500-14, à compter de la version 4.

Evaluation

Un Maître d'ouvrage qui souhaite appliquer le profil BAS CARBONE doit respecter une liste d'exigences techniques définies dans le présent document.

L'évaluation du profil suit le même processus de certification que celui de NF Habitat. Pour les acteurs en Maîtrise 2 (M2), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sera évaluée par Cerqual à la Conception et 100% des opérations en CCR. Pour les acteurs en Maîtrise 3 (M3), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sur les mêmes opérations que l'évaluation conception est vérifiée par Cerqual. Le reste des évaluations/CCR se fait avec l'outil d'autoévaluation par les titulaires.

Les modalités de délivrance de l'attestation de conformité et l'usage du marquage du profil sont donnés dans les règles de certification de la marque NF Habitat – NF Habitat HQE.



EXIGENCES



Construction Logement (NF 500-10), Résidence services (NF 500-11)

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences à satisfaire dans le cadre du profil BAS CARBONE en Construction.

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>L'indicateur "I_{Cénergie}" [1] est inférieur ou égal à [2] : I_{Cénergie_max} seuil 2028/2031 pour les logements collectifs.</p> <p>[1] : Correspond aux émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux consommations d'énergie réglementaires. [2] : Exigence s'appliquant uniquement pour les bâtiments à usage d'habitation, à savoir logements et résidences services avec cuisine individuelle.</p>	CC.11	Etude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur carbone	Mise à jour étude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur carbone
<p>L'indicateur I_{Cconstruction} [1] est inférieur ou égal à I_{Cconstruction_max} seuil 2028 [2].</p> <p>[1] : Correspond aux émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux composants et chantier de construction. [2] : Exigence s'appliquant uniquement pour les bâtiments à usage d'habitation, à savoir logements et résidences services avec cuisine individuelle.</p>	CC.12	Etude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur carbone	Mise à jour étude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur carbone
<p>La personne réalisant l'étude environnementale (ACV bâtiment) appartient à une entreprise détenant la qualification OPQIBI 13-33 (1).</p> <p>1. Cette exigence s'applique uniquement aux opérations soumises à la RE2020.</p>	CC.13	Attestation de qualification ou certification du bureau d'études.	-
<p>Les produits de construction neufs [1] à base de bois sont issus de forêts éco-certifiées [2].</p> <p>[1] Les produits concernés appartiennent aux familles suivantes : Structure, Façade, Couverture, Menuiserie, Isolation, Cloisonnement et Revêtement. Les éléments minoritaires d'une même famille, type plinthes pour la famille "revêtements de sols", sont optionnels. [2] Par exemple les labels PEFC ou FSC garantissent une gestion durable des forêts et luttent contre la déforestation.</p>	REM.1.2.2	Dispositions de l'exigence renseignées dans les lots concernés du CCTP	Présence du label dans les fiches techniques
<p>Les produits de construction neufs utilisés intègrent un minimum de matières recyclées : Au moins 2 familles [1] de produits de construction contenant au minimum 15 % de matières recyclées sont utilisés.</p> <p>[1] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...)</p>	REM.2.2.3	Dispositions de l'exigence dans les dispositions générales du CCTP	FDES, fiche technique ou tout autre document justificatif avec contenu recyclé
<p>Au moins 1 famille [2] de produits de construction ou équipements est issue du réemploi/réutilisation [1].</p> <p>[1] La réutilisation et le réemploi doivent remplacer un usage neuf. [2] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la</p>	REM.2.4.3	Dispositions de l'exigence dans le CCTP	-

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>La quantité de déchets de chantier valorisés (matière) pour sa construction, est supérieure ou égale à 40% de la masse totale de déchets générés, hors déchets de terrassement et hors déchets dangereux [1].</p> <p>[1] Le Maître d'ouvrage définit ses objectifs de valorisation des déchets pour son chantier dans le règlement d'appel d'offres. Il récupère les éléments de preuve de la réutilisation, valorisation et recyclage des déchets et s'assure en fin de projet que les objectifs de valorisation ont bien été atteints et qu'ils figurent dans le bilan de chantier.</p>	DEC.2	Dispositions de l'exigence renseignées dans le CCTP	Document attestant que les objectifs de valorisation des déchets de chantier sont atteints. (Plan de gestion des déchets, Bilan de chantier,...)
<p>Au moins 2 familles [2] de produits (produits de construction et/ou équipements), sont issus d'une filière locale [1] de valorisation matière des déchets ou d'une filière locale de production.</p> <p>[1] L'ensemble de la filière est local depuis l'extraction de matières premières jusqu'à l'assemblage final et située à une distance inférieure à 100 km entre le lieu de production du composant et la localisation du projet.</p> <p>[2] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...)</p>	VRL.2	Dispositions de l'exigence respectées dans le CCTP	Justificatif de localité du composant par exemple dans les FDES, PEP ou fiche technique
<p>Le sol fini autour du bâtiment doit être protégé efficacement de l'ensoleillement direct sur au moins les 3/4 de sa périphérie (hors mitoyenneté), sur une bande d'au moins 3m. Cette prescription peut être satisfaite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une végétalisation du sol aux abords du bâtiment (pelouse, arbustes à feuilles caduques); - Toute solution de type écran solaire minéral ou végétal servant de protection verticale au sol et protégeant celui-ci du rayonnement solaire direct (haie, muret, banquette, etc.). 	CH.6.1.1	Dispositions de l'exigence sur plans	Présence de la végétalisation aux abords du bâtiment conformément au plan
<p>Les principaux services [1] sont situés à moins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 km de l'entrée principale du site pour les grandes aires urbaines ; - 2 km de l'entrée principale du site pour les moyennes et petites aires urbaines [2][3]. <p>Dans le cas contraire, une note sera fournie permettant de justifier de la maîtrise de l'impact carbone des déplacements au regard de l'accès aux services.</p> <p>[1] Les principaux services sont : poste, commerce d'alimentation, mairie, crèche, école, pharmacie, banque. [2] Cette distance correspond au trajet emprunté à pied, depuis la plus proche entrée du site jusqu'à l'entrée principale du service considéré, et non la distance à vol d'oiseau.</p>	ST.1.2	Plan d'implantation du bâtiment par rapport aux différents services existants ou engagés par la Collectivité (préciser distances-centre du site et type de services)	-

<p>[3] : La définition des aires urbaines est donnée par l'INSEE et disponible sur https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281191.</p>			
<p>Une station de transport [1] est située à moins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500m de l'entrée principale du site pour les grandes aires urbaines ; - 1 km de l'entrée principale du site pour les moyennes et petites aires urbaines [2] [3]. <p>Dans le cas contraire, une note sera fournie permettant de justifier de la maîtrise de l'impact carbone des déplacements au regard de l'accès aux transports.</p> <p>[1] Une station de transport désigne une station de bus, de métro, de tramway, de vélo en libre-service ou d'autopartage, ou une gare. [2] Cette distance correspond au trajet emprunté à pied, depuis la station de transport divers jusqu'à la plus proche entrée du site, et non la distance à vol d'oiseau. [3] La définition des aires urbaines est donnée par l'INSEE et disponible sur https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281191</p>	<p>ST.2.1</p>	<p>Plan d'implantation du bâtiment par rapport aux stations de transports existantes ou engagées par la Collectivité (préciser distances-centre du site et type de transports)</p>	<p>-</p>

Rénovation Logement et résidence services (NF 500-13) et Etablissement médico social (NF 500-14)

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences à satisfaire dans le cadre profil BAS CARBONE en Rénovation.

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>L'indicateur "carbone" est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p>[1] Cet indicateur, qui s'exprime en kgeqCO₂/m² de surface de plancher, est calculé en utilisant l'Addendum E+C- pour les bâtiments rénovés (Guide ACV rénovation HQE).</p>	CC.9	Etude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur carbone	Mise à jour étude ACV bâtiment et résultat de l'indicateur carbone
<p>Les produits de construction neufs [1] en bois sont issus de forêts éco-certifiées (labels PEFC ou FSC).</p> <p>[1] Les produits concernés appartiennent aux familles suivantes : Structure, Façade, Couverture, Menuiserie, Isolation, Cloisonnement et Revêtement. Les éléments minoritaires d'une même famille, type plinthes pour la famille "revêtements de sols", sont optionnels.</p>	REM.1.2.2	Dispositions de l'exigence renseignées dans les lots concernés du CCTP	Présence du label dans les fiches techniques
<p>Les produits de construction neufs utilisés intègrent un minimum de matières recyclées :</p> <p>Au moins 2 familles [1] de produits de construction contenant au minimum 15 % de matières recyclées sont utilisées.</p> <p>[1] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...)</p>	REM.2.2.3	Dispositions de l'exigence dans les dispositions générales du CCTP	FDES, fiche technique ou tout autre document justificatif avec contenu recyclé
<p>Un audit ressources est réalisé [1] et au moins 1 famille [3] de produits de construction ou équipements est réutilisée ou réemployée [2].</p> <p>[1] Un audit ressources précise notamment les conditions techniques prévues pour permettre le réemploi/réutilisation de ces produits. Pour le réaliser, il est possible de s'appuyer sur le contenu du diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) ou le guide REPAR 2.</p> <p>[2] La réutilisation et le réemploi doivent remplacer un usage neuf.</p> <p>[3] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...).</p>	REM.2.4.4	Dispositions de l'exigence dans les dispositions générales du CCTP	Audit ressources

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>La quantité de déchets de chantier valorisés (matière) est supérieure à 40% de la masse totale de déchets générés, hors déchets de terrassement et hors déchets dangereux, dans le cadre d'une rénovation lourde et 30% dans le cadre d'une rénovation importante ou légère.</p> <p>[1] Le Maître d'ouvrage définit ses objectifs de valorisation des déchets pour son chantier dans le règlement d'appel d'offres. Il récupère les éléments de preuve de la réutilisation, valorisation et recyclage des déchets et s'assure en fin de projet que les objectifs de valorisation ont bien été atteints et qu'ils figurent dans le bilan de chantier.</p>	DEC.5.1	Dispositions de l'exigence renseignées dans le CCTP	Document attestant que les objectifs de valorisation des déchets de chantier sont atteints. (Plan de gestion des déchets, Bilan de chantier, ...)
<p>Au moins 2 familles [2] de produits (produits de construction et/ou équipements), sont issus d'une filière locale [1] de valorisation matière des déchets ou d'une filière locale de production.</p> <p>[1] L'ensemble de la filière est local depuis l'extraction de matières premières jusqu'à l'assemblage final et située à une distance inférieure à 300 km entre le lieu de production du composant et la localisation du projet.</p> <p>[2] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles...)</p>	VRL.2	Dispositions de l'exigence respectées dans les dispositions générales du CCTP	Justificatif de localité du composant par exemple dans les fdes, pep ou fiche technique
<p>Le sol fini autour du bâtiment doit être protégé efficacement de l'ensoleillement direct sur au moins les trois quarts de sa périphérie (hors mitoyenneté), sur une bande d'au moins 3 mètres. Cette prescription peut être satisfaite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une végétalisation du sol aux abords du bâtiment (pelouse, arbustes à feuilles caduques); - Toute solution de type écran solaire minéral ou végétal servant de protection verticale au sol et protégeant celui-ci du rayonnement solaire direct (haie, muret, banquette, etc.). 	CH.6.1.1	Dispositions de l'exigence sur plan masse	Présence de la végétalisation ou autre solution aux abords du bâtiment conformément au plan

Synthèse

Nombre d'exigences Construction et Rénovation :

Profil BAS CARBONE	Nb d'exigences	Nb de Pts de contrôle	
		Conception	Réception
Construction	10	10	7
Rénovation	7	7	7